

Margaux Hallot, chargée de communication à la Ligue des droits humains et Alice Sinon, ancienne conseillère juridique à la Ligue des droits humains

SLAPPs, les procédures qui bâillonnent

Les SLAPPs, plus connues en français sous le terme de « procédures-bâillons » sont un phénomène que la Commission européenne souhaite freiner. En février dernier¹, une pétition a été déposée à la commissaire européenne aux valeurs et à la transparence Vera Jourova par des membres de la coalition «CASE», un groupement d'ONG qui lutte contre les «procédures-bâillons». Elle comptabilisait 200 000 signatures. Les signataires souhaitent faire réagir la Commission afin de mieux protéger les journalistes et acteur·rices des défenseurs des droits humains face à ces poursuites injustes. Afin de mieux comprendre les enjeux d'une possible future législation européenne, nous nous sommes entretenus avec Eduardo Alvarez Armas, professeur de droit international privé à la Brunel University London et à l'UCLouvain, avocat, et membre du groupe d'experts contre les procédures-bâillons mandaté par la Commission européenne.

SLAPPs ET COMPAGNIE : COMMENT LES RECONNAITRE ?

Vous avez toutes et tous en tête au moins un film dans lequel de méchants industriels véreux qui polluent la planète sont en procès face à des journalistes investi·es dénonçant leurs agissements. Et bien la fiction n'est pas très loin de la réalité. Le terme SLAPP (acronyme de *Strategic Litigation Against Public Participation* : poursuite stratégique contre la participation publique²) est apparu dans les années 1980, utilisé par Penelope Canan et George W. Pring de l'Université de Denver, et désigne une série d'actions judiciaires (très habituellement) abusives qui cherchent à faire taire les gens qui dérangent ceux qui détiennent le pouvoir (grosses entreprises, personnalités publiques, ...). Depuis, le phénomène semble s'intensifier³ avec l'évolution de la technologie des communications.

Les SLAPPs sont très différentes les unes des autres mais la situation qui parle le plus aux gens est l'attaque pour diffamation contre une ONG ou un·e journaliste. Cette attaque est souvent considérée comme abusive, notamment lorsque la demande a peu de substance et l'argent demandé en contrepartie est largement disproportionné. Il est, d'avis de juriste, possible de reconnaître une SLAPP quand certains éléments sont rassemblés. « *Toute procédure qui utilise abusivement le droit de la diffamation et dont l'enjeu est un débat important pour la société, a de fortes chances d'être une SLAPP* » nous explique Eduardo. « *Or, qu'une action soit abusive ou pas, cela ne se constate qu'à la fin de la procédure par le ou la juge lorsqu'il-elle possède tous les éléments de l'enquête. Ceci ne rend pas simple la tâche de légiférer afin de protéger les victimes.* »

1 <https://www.rtbef.be/article/procedures-baillons-une-petition-remise-a-la-commission-une-directive-attendue-10926315>

2 Le mot *slapp* signifie également « gifle » en anglais. Source : Liberties : <https://www.liberties.eu/fr/stories/slapp/43856>

3 <https://www.greenpeace.org/static/planet4-eu-unit-stateless/2020/07/20200722-SLAPPs-Sued-into-Silence.pdf>

Liberties⁴ a identifié une liste d'actions qui peuvent faire l'objet de SLAPPs :

- **Les flyers et pétitions** : le contenu dénonciateur peut donner suite à des SLAPPs pour diffamation.
- **Les enquêtes journalistiques** : c'est souvent le prétexte majeur pour entamer une SLAPP.
- **Les manifestations** : qu'elles soient pacifistes ou non, ici ce sont les organisateurs qui peuvent être poursuivis pour diffamation par les personnes visées par la protestation.
- **Les boycotts** : les boycotts légaux, ceux qui n'enfreignent aucune loi de concurrence équitable, peuvent faire l'objet d'une SLAPP.
- **Les plaintes juridiques** : on vise ici les contre-plaintes déposées à la suite de plaintes. Les « slappers » (ceux qui intentent les SLAPPs) argumentent alors que les plaignant·es ont eu accès à des données sensibles et qu'ils ont de ce fait violé le droit à la vie privée ou à la confidentialité des individus ou des entreprises poursuivies.
- **Les lettres ouvertes à la rédaction** : les cartes blanches dans les médias peuvent se solder par une SLAPP, à l'encontre du ou de la rédacteur·rice, voire même du média dans lequel elle est publiée.
- **Les commentaires tenus au cours d'audiences publiques** : toute remarque proférée lors d'un événement public à l'encontre d'un·e individu peut faire l'objet d'une SLAPP, sur base de diffamation.
- **Les rapports des ONG** : les organisations qui publieraient des propos critiques dans leurs rapports peuvent se faire attaquer par les cibles concernées.

QUELLE EST LA CIBLE DES SLAPPs ?

Les attaques sont d'autant plus lourdes et difficiles à vivre lorsqu'elles visent une personne en particulier plutôt qu'une organisation, lorsque les journalistes sont poursuivies personnellement par les slappers. Souvenons-nous de Daphne Caruana Galizia⁵, une journaliste maltaise tuée en octobre 2017 par l'explosion d'une bombe placée sous sa voiture. Elle enquêtait sur des affaires de corruption à Malte, ce qui lui valait d'être la cible de plus de 40 procédures.

Et les slappers attendent souvent le bon moment pour attaquer leur proie. Carole Cadwalladr⁶, journaliste au Guardian, qui a révélé l'affaire Cambridge Analytica dans un article en 2017, a été attaquée en diffamation à cause des propos qu'elle a tenus dans le cadre d'une conférence Ted plutôt que le contenu de son article. Il est plus facile d'attaquer personnellement un·e journaliste que la structure médiatique pour laquelle il·elle travaille. Les femmes sont d'ailleurs plus souvent victimes d'attaques ou d'intimidation⁷. Ne nous méprenons pas, les SLAPPs sont là surtout pour refroidir, c'est ce qu'on appelle le « *chilling effect*⁸ », le but étant bien sûr de réfréner les journalistes aguerris qui tenteraient de faire pareil et qui auraient par conséquent peur d'utiliser pleinement leur droit à la liberté d'expression par peur de représailles, avec des procédures longues et coûteuses à la clé. Le but principal est de limiter le débat public.

4 <https://www.liberties.eu/fr/stories/slapp/43856>

5 <https://www.lalibre.be/international/europe/2021/02/23/meutre-de-la-journaliste-maltaise-daphne-caruana-un-des-accuses-condamne-a-15-ans-de-prison-HGJKYR4OUBB2ZANJCT7J2WK3DM/>

6 <https://www.ladn.eu/media-mutants/carole-cadwalladr-justice-slapp/>

7 <https://www.femina.ch/societe/actu-societe/73-des-femmes-journalistes-sont-victimes-de-harcelement-en-ligne>

8 Pour « refroidir » littéralement.

UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE ET MONDIALE EN MOUVEMENT

Il n'y a actuellement pas de législation nationale en Europe. Un projet non-officiel de directive⁹, préparé par des représentants du monde des ONGs et du journalisme a été rendu public. Celui-ci, parmi d'autres ressources, a servi de point de départ aux travaux d'un groupe d'experts mandatés par la Commission européenne, dont Eduardo faisait partie, qui ont travaillé sur cette problématique de mars 2021 à février 2022. On peut s'attendre à ce que la Commission se saisisse du travail des expert-es dans les mois à venir.

De manière générale, les pays anglosaxons, tels que les États-Unis, l'Australie ou le Canada sont mieux armés juridiquement contre les SLAPPs, probablement car ce phénomène est déjà beaucoup plus répandu dans leurs territoires, et les conséquences juridiques et financières sont plus importantes dans ces pays. Notamment aux États-Unis où la personne qui perd son procès ne paie pas les frais d'avocat-e de l'autre de l'autre partie (c'est-à-dire, même si vous gagnez, vous subissez la « perte » économique de devoir payer vous-même votre avocat), ce qui risque de mener certains journaux et/ou ONGs à la faillite, sur base de poursuites judiciaires peu voire non fondées.

C'est un phénomène qui s'amplifie, davantage aux États-Unis dans les pays anglosaxons, mais également aussi en Europe.

Comme le souligne Liberties¹⁰, une législation européenne est primordiale pour lutter contre les SLAPPs, et surtout l'élaboration de motions anti-SLAPPs : « *Les motions anti-SLAPPs sont des mécanismes juridiques qui permettent aux personnes poursuivies de demander le rejet de l'affaire, au motif qu'il s'agit d'une poursuite stratégique contre la participation publique. De nombreux pays, comme le Canada et l'Australie, et de nombreux états des États-Unis, ont mis en place de tels mécanismes. Malheureusement, l'Union européenne est à la traîne à cet égard (...).* »

DES LIBERTÉS EN DANGER

Liberties¹¹ nous met en garde. « *La liberté d'expression et la liberté de la presse sont deux droits fondamentaux qui sont directement menacés par les SLAPPs, et le recours à ces poursuites stratégiques paralyse et dissuade le plein exercice de ces droits et d'autres droits, comme la liberté de manifester pacifiquement. Ces effets paralysants ne menacent pas que les droits des personnes poursuivies, mais aussi le droit d'accès à l'information de tous les autres membres de la société. Les citoyens sont alors privés de leur liberté d'information et de leur droit à discuter et débattre librement des informations.* »

Les SLAPPs un réel danger pour la démocratie, il faut donc mettre en place rapidement et efficacement des mesures pour lutter contre ces pratiques. « *Quand une personne risque d'être poursuivie en justice, elle est moins encline à publier ou parler des problèmes qu'elle souhaite aborder. (...) Les enquêtes, reportages, manifestations, rapports, pétitions flyers, sont autant de moyens de s'informer et de partager des informations avec autrui. Les SLAPPs veulent supprimer ces moyens d'information et d'échange, et empêchent totalement les citoyens d'avoir leur mot à dire.* »

On le voit, le sujet est sur le point d'être pris à la hauteur de son importance en termes d'enjeux européens et internationaux. Les prochains mois seront, on l'espère, décisifs et annonciateurs de nouvelles législations pour mieux encadrer ce phénomène qui menace les libertés fondamentales de chacun-e.

⁹ StopSLAPPs_04Dec.pdf (dq4n3btxmr8c9.cloudfront.net)

¹⁰ <https://www.liberties.eu/fr/stories/slapp/43856>

¹¹ idem